

Rencontre de 10H30 à 12h avec G. Houzel (conseiller social au cabinet de la ministre),

J. Fontanille (conseiller SHS), annoncé par GH, n'est pas venu !

La délégation SudRE : Marie-Bernadette Albert (IRSTEA), Patrick Gestin (INRA) et Janique Guiramand (CNRS).

Introduction de G. Houzel (GH)

Informations sur le fond et la méthode :

► **Fond** : ce n'est pas une loi de programmation, mais une « loi ordinaire » => caractéristiques de la loi qui ne touche qu'aux normes ; sait que certaines de nos exigences ne sont pas d'ordre « normatives ». Mais la politique du MESR ne se limite pas à la loi. Texte correctement rédigé en terme « légistique ». Faire le lien entre les politiques interministérielles. Le fait que le fonctionnement de l'Etat mobilise des fonctionnaires est déjà dans la loi, inutile de le rappeler.

Coté interministériel : mesures nouvelles pour faciliter la circulation des étudiants et des chercheurs étrangers. Débat parlementaire prévu en avril mai... Enrichissement de la loi après. Les objectifs :

1) réussite des étudiants ; STS (sections de technicien supérieur) et accréditation => assurer au niveau national l'atteinte des objectifs pédagogiques.

2) rechercher les conditions d'une confiance qui revienne => plus de collégialité => Conseil académique, mais le projet de texte a évolué sur ce point...

3) regroupements sur des territoires assez vastes => modalités de regroupement pour émergence d'une trentaine d'établissements (fusion ou vie communautaire améliorée) ; favoriser leur coopération afin qu'ils soient plus capables de discuter avec les acteurs territoriaux et qu'ils aient une stratégie internationale ; pour une circulation internationale des idées scientifiques. Certains ont signalé une régression quant à l'autonomie des établissements, ce n'est pas la volonté. L'Etat joue son rôle de régulateur.

► **Méthode** : Assises, rapport parlementaire Le Déaut, texte projet de loi soumis en réunion interministérielle le 18 janvier, deux négociations en parallèle, d'un côté en interministériel (stratégie de recherche et d'ES) et de l'autre entendre les différents acteurs du côté MESR.

- Mi-février : instances consultatives CNESER : 18 février, CTMESR, CSE... : autour de la mi-février également.

En parallèle à l'envoi du texte au CNESER (vers 5 février), saisine du Conseil d'Etat.

- Délibération en Conseil des Ministres : première quinzaine de mars.

- Fin du printemps - début de l'été : examen loi au parlement.

Rappelle qu'il s'agit d'une loi importante, mais qu'elle ne traite que des sujets d'une loi « ordinaire ».

Une version nouvelle avec l'exposé des motifs et les modalités transitoires sera adressée aux syndicats la semaine prochaine.

Introduction de SudRE

Nous faisons part de l'absence de Sud Éducation qui bien qu'invité n'a pas souhaité participer à la réunion.

GH : précise qu'il sera encore preneur de contributions écrites sur le futur texte, si possible avant l'envoi du document au CNESER, ensuite le texte sera stabilisé, étant simultanément adressé au Conseil d'Etat.

(en gros si on veut faire des remarques écrites c'est avant le 5 février !)

SudRE : Afin d'éviter tout malentendu, rappelle son désaccord avec la démarche engagée :

- sur la méthode, le processus ne pouvant se clore avec cette série de bilatérales avec les syndicats, en faisant état de la récente lettre unitaire adressée au premier ministre¹, qui réclame des réunions plénières et un autre cadre de négociation.

- sur le périmètre de la loi (absence du volet programmation, incluant les moyens) ; le MESR doit déjà connaître nos exigences préalables que nous avons eu l'occasion de présenter à plusieurs reprises, lors de notre première rencontre au MESR avec lui-même (12 juillet 2012) et par la suite lors du processus des Assises et des rencontres dans le cadre de l'élaboration de la loi.

SudRE redonne une copie du 4-pages² que GH nous dit connaître. Nous revenons donc sur les points qui nous semblent décisifs dans l'état actuel de la situation :

[Voir ci-après en annexe l'intervention générale de SudRE.](#)

Voici les principaux éléments de réponses de G. Houzel aux points soulevés dans notre intervention et les quelques échanges qui en ont résulté, regroupés par thèmes.

Les personnels : échanges sur le dossier précarité, les carrières... (et le CIR !)

GH indique que son ministère n'a pas attendu les Assises pour aborder la question de la précarité. Cela ne rentre pas dans le cadre législatif ; c'est un problème compliqué à résoudre.

Concernant le recensement des précaires : les établissements ont effectivement rempli une enquête sur leurs non-titulaires, mais ils n'ont pas renseigné les « multi-employeurs », d'une part manquant de stabilisation juridique de cette question (*SudRE fait remarquer que pour la titularisation –contrairement à la CDIisation - la prise en compte des multi-employeurs était directement prévue dans la loi, ce que GH reconnaît*), et d'autre part leur système d'information ne leur permet pas d'avoir accès à cette donnée. Du coup il est raisonnable de penser que le chiffre de 9800 est un minimum et que devront s'ajouter les contractuels ayant eu des multi-employeurs.

Pour les EPST, le chiffre que nous avançons de 11000 équivalents temps plein occupés par des contractuels hors doctorants lui semble cohérent : mais au-delà du doctorat, le ministère fait une différence entre ceux en préparation de candidature dans des postes scientifiques (CR, IR) et ceux qui sont par exemple « Ingénieurs d'Etudes » qui ne sont pas dans des situations pouvant faire partie d'une politique de « vivier ». (*faut-il comprendre que pour les futurs CR et IR, il est normal de les faire « mariner » plusieurs années dans des contrats précaires ?*)

Sur la titularisation : davantage de solutions concernant le programme 150 de la LOLF (universités) que pour les EPST ; pour les Universités, solution trouvée pour neutraliser la différence de coût³. Le travail reste à faire sur les EPST.

Pour les personnels BIATSS⁴ des universités, 2 situations :

- constat du nombre trop important d'agents sur une fonction pérenne pendant plusieurs années sans être titularisés. Intention de réduire ce nombre.

- il y a un nombre équivalent de BIATSS sur fonctions ponctuelles ou de remplacement ; envisage un encouragement à une mutualisation sous forme d'équipe volante assurant les besoins de l'établissement lorsqu'il s'agit de besoins courts.

Les CDD « recherche » sont à traiter différemment. Pas simple ; en dehors du nombre de postes, les participants aux jurys de concours apprécient le fait de recruter assez tard après la thèse et jugent qu'on ne peut titulariser un chercheur que plusieurs années après sa thèse (!). Regarder comment les recrutements

¹ Voir : <http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article1625>

² Ici sur notre site : <http://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article1558>

³ liée à la différence sur les cotisations patronales pour les retraites

⁴ Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé

pourraient être rapprochés de la thèse. En effet il s'agit d'une politique délétère pour ceux qui ne seraient pas titularisés : difficultés pour trouver une autre voie professionnelle après des années de post-docs.

L'exposé des motifs de la loi exprimera l'intention de rééquilibrer les crédits de l'ANR et les crédits de base des laboratoires. L'ANR n'a pas à être supprimée et sera maintenue dans un rôle d'opérateur. L'ANR ne constitue d'ailleurs qu'une part limitée des financements sur projet, en particulier en biologie, financement par les fondations médicales.

Investissements d'avenir : les appels à projet ont déjà eu lieu... Le ministère prend seulement acte de ce qui a été fait, et ne prépare pas une nouvelle vague de labos d'excellence. Il étudie la possibilité, lorsqu'un labo bénéficie de financements sur 8 ans, de gager un volume de ressources propres afin de créer des emplois stables, notamment de titulaires.

Sauvadet : Loi non accompagnée de programmation de financement et pas d'obligation de titulariser. Le ministère veut s'approcher du nombre d'ayant droit en nombre de titularisations. Au-delà, il ne donne pas de calendrier, mais il ne veut pas se limiter au seul cadre de la loi Sauvadet.

SudRE : Premier recensement à l'automne 2011 (environ 1000 non-titulaires d'EPST considérés comme éligibles à la titularisation Sauvadet) avec des détails sur la répartition par EPST et par catégories. Mais ce recensement ne prenait en compte que ceux qui avaient déjà les 4 années au 31 mars 2011 => ces éligibles atteindront les 6 années en 2013 et ils risquent donc de se faire « virer » pour éviter la CDIisation... Il y a donc urgence à titulariser tous ces éligibles courant 2013.

GH : La deuxième enquête a été discutée au CTMESR où vous n'avez pas de siège (SudRE : *bizarre, un autre syndicat nous a dit qu'il ne savait pas non plus d'où sortaient ces chiffres !*). Il nous tiendra informé car ce type d'infos doit circuler, précise-t-il. Les droits sont acquis donc photographiques. Mais au vu du budget négocié par le MESR, il n'y a pas les moyens de faire en un an ce que la loi prévoit de faire en 4.

Le MESR a accepté que les 60M€ issus du rééquilibrage de l'ANR et attribués aux EPST soient affectés au soutien de base plutôt qu'à l'emploi dans les EPST... L'objectif étant de ne pas ajouter de nouveaux postes sans donner la capacité de travailler. (*ben oui, recruter ou travailler il faut choisir !*)

SudRE : Toujours la question de la masse salariale bloquée :

- Le nombre de postes de titulaires est chaque année en baisse (en 2013 : suppression de postes à l'IFSTTAR, et gels dans les autres EPST). Avec ces emplois non pourvus, on assiste de fait à une baisse d'emploi dans la recherche. Même sans relever les plafonds d'emplois, en les utilisant mieux, en abondant la masse salariale, il serait possible de recruter des titulaires, et notamment de titulariser immédiatement les « Sauvadet ».

- Quant au financement de la masse salariale, le surcoût n'est pas insurmontable, au regard des cadeaux de l'État aux employeurs privés (cf. les milliards du Crédit Impôt Recherche distribués à l'Oréal, Sanofi, Total, Véolia, etc.)

GH : Sur le **Crédit Impôt Recherche (CIR)** : ce ministère fait des propositions qui remontent en interministériel et qui sont tranchées en Interministériel => la discussion ne se situe pas à leur niveau, mais ils continuent d'en parler. Exemple de la proposition pour favoriser le recrutement de docteurs dans les PME, mais ne sont pas vraiment suivis.

SudRE : revient à la charge sur l'impérieuse nécessité de parvenir à titulariser les précaires actuels et à substituer des emplois de titulaires aux « emplois » de CDD pour l'avenir. Sinon quoi ? On continue à faire tourner une masse de précaires pour répondre aux besoins, qui sont de fait permanents ? On remet sur la table le « contrat de projet » ? On rappelle que celui-ci avait été repoussé par tous les syndicats et par les sénateurs socialistes lors du débat sur la loi Sauvadet.

GH : j'ai récemment contredit le fondateur de SLR qui me proposait la mise en place du « contrat de projet ». Et je note que certains dans les collectifs de précaires nous disent que 6 ans de CDD ce n'est pas assez long.

SudRE : la coordination des précaires réclame comme nous des postes de titulaires (ils demandent la création de 5000 postes par an pendant 5 ans) et, comme eux nous réclamons le renouvellement des CDD et leur maintien dans l'emploi jusqu'à leur titularisation. Mais ce ne peut être que transitoire : pour régler le problème, il faut impérativement des emplois de titulaires, la solution n'est pas d'allonger la précarité !

Les carrières, la PES, le contrat doctoral...

GH : Sur les carrières le texte ne dit rien car ce n'est pas une loi de programmation ; le ministère n'a pas les moyens d'un plan carrière. Conscience que les salaires des jeunes chercheurs et jeunes universitaires sont insuffisants (*et pas ceux des autres catégories ?!*). Par contre, la reconnaissance du doctorat est dans la loi, car c'est indispensable pour toucher au statut des corps techniques de l'État. Reconstitution de carrière, prise en compte de la thèse pour les CR, car c'est normal d'exiger des carrières plus exhaustives...

SudRE : Cette reprise de carrière devrait être équitable, et donc aussi ajustée pour les autres catégories de personnels lors d'un recrutement dans tout corps « Recherche » (un ingénieur en CDD perd 50 % de son ancienneté au moment du recrutement dans un corps d'Ingénieur... même recruté avec une thèse ! on comptabiliserait les années de thèse mais pas de post-docs ?!...)

Nous revendiquons depuis longtemps la reprise en compte à 100 % de l'expérience professionnelle antérieure (publique ou privée) au moment du recrutement dans un corps de titulaire, quel qu'il soit.

GH (*visiblement pas au courant*) : le ministère va étudier la question, mais rappelle que l'examen de ces mesures se fait à budget constant !

SudRE : toujours le même problème ; ambitions sans moyens.

GH nous donne également les infos suivantes :

- la PES n'entre pas dans la loi mais un chantier de révision est prévu.
- Idem pour le contrat doctoral (mission d'audit lancée, signalera qu'on a des choses à dire).

Situation des EPST : budgets, évaluation, relation avec les Universités, avec la société...

La question budgétaire

GH : Non les organismes ne sont pas placés sous la coupe régionale ou patronale ; les EPST sont créés et définis par des décrets qui ne changent pas. L'objectif est de les faire coopérer entre eux par thématiques au niveau national. Le Ministère négociera les contrats avec les EPST ; leur pleine capacité de mission nationale est assurée.

SudRE : L'étranglement budgétaire est un bon moyen pour « tuer » les EPST... La part de la masse salariale qui de plus ne fait qu'augmenter avec augmentation des cotisations pensions civiles (« CAS pension ») réduit leur marge de manœuvre ; la fraction de crédit restant pour le fonctionnement devient dangereusement de plus en plus congrue (moins de 10% à l'IRSTEA).

GH : Le CAS pension a été compensé pour les EPST ; le ministre de l'agriculture n'était d'ailleurs pas satisfait car cela n'a pas été le cas pour les autres ministères ; Il espère que compensation obtenue cette année à l'échelon des universités pour la titularisation sera élargie aux EPST dans le prochain budget.

SudRE : L'asphyxie financière des EPST conduit à ce que l'activité soit dirigée par des donneurs d'ordre via les contrats.

GH : C'est pour cela qu'on a abondé les soutiens de base cette année avec l'argent de l'ANR. La recherche sur contrat a sa place dans des établissements, lorsque ceux-ci fonctionnent sans un volume de contrats qui pourrait les contraindre.

GH : Un autre objectif est d'intensifier les liens au niveau local, avec des moyens déconcentrés librement assumés, mais les contrats avec les organismes nationaux ne sont pas fondus dans les universités. Pas de confusion entre les différents niveaux.

Le « transfert » se substitue simplement au mot valorisation car il est plus précis : c'était donc préexistant ; une mission à la charge des établissements plutôt que des chercheurs eux-mêmes. L'engagement dans le transfert doit être facilité. Mais la recherche fondamentale est de toute façon nécessaire et n'est pas remise en cause.

SudRE : On ne souhaite pas débattre dans le détail sur les questions de composition des conseils des universités ou des communautés d'université, mais on souligne tout de même le manque d'équité inacceptable entre les différentes catégories de personnels (4 fois moins de représentants pour les personnels BIATSS par rapport aux EC !). SudRE est pour un collège unique pour tous les personnels, incluant les doctorants (qui doivent être considérés comme des personnels et avoir tous un salaire et un véritable contrat de travail) ; les syndicats devraient être suffisamment responsables pour assurer la représentation équilibrée de l'ensemble des personnels (et même hommes / femmes) !

EPST, CNESER, Evaluation...

SudRE : En élargissant le périmètre du CNESER à l'ensemble des personnels des EPST, on risque de les « noyer » dans les universités. Satisfaction si l'AERES disparaît, si les organismes peuvent reprendre la maîtrise de l'évaluation pour prendre en compte l'ensemble des missions, mais cela ne suffit pas à résoudre le problème ; il existe une évaluation *a priori* par exemple avec l'ANR qu'il faut supprimer. Il existe une complémentarité entre les personnels des EPST et ceux universitaires, mais ils ne font pas les mêmes métiers ; il n'existe pas *une* recherche, mais *des* recherches.

GH : Pour l'essentiel la recherche est conduite dans les UMR ; l'existence du CNESER et du CSRT était liée à l'existence de deux ministères ; il est heureux que recherche et formation soient liées et qu'il n'y ait plus qu'un seul ministère. Il s'agit de refonder le CNESER de façon à ce qu'il puisse travailler efficacement. Les capacités du CSRT sont à transférer au CNESER : capacité d'auto-saisine, faire un rapport ; le CSRT était plus ouvert vers l'extérieur alors que le CNESER est plus centré sur les questions académiques.

Concernant l'AERES : l'objectif – pas forcément partagé – est de développer les capacités d'autoévaluation des acteurs ; prévision d'une seule évaluation par UMR ; effectivement on n'évalue pas tout de la même façon ; tenir compte des missions ; aider les parties prenantes à s'organiser pour une meilleure évaluation, pas un rôle d'évaluateur monopolistique.

L'ouverture citoyenne

SudRE : Pour une recherche vraiment ouverte sur la société, mais pas asservie aux intérêts de l'industrie et de l'innovation marchande ; il serait temps que Conseils d'Administration des EPST s'élargissent à d'autres porteurs d'enjeux. Tenir compte du fait que recherche fondamentale et recherche finalisée n'ont pas les mêmes vocations, mais il y a besoin d'une recherche publique indépendante dans les deux cas.

GH : Convient qu'il ne faut pas se limiter à une recherche pour l'innovation.

SudRE : En fin de d'échange, revient sur le calendrier trop court qui ne permet pas un débat de fond sur l'avenir de l'ESR. On constate un décalage entre les attentes de la société et le projet de loi ; en exemple les débats d'actualité sur la question de l'expertise indépendante (controverses OGM, nucléaire qui font la Une des magazines du mois au CNRS et à l'INRA...). Aucune proposition en ce sens dans le dans le projet de loi...

Et si au début de l'échange la question de l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers a été abordée, c'est qu'au-delà de la loi générale, il peut y avoir des spécificités propres au ministère, pourquoi pas sur la question de la précarité également, au-delà du cadre de la loi Sauvadet ?

Conclusion G. Houzel

D'autres projets de loi sont en cours. Et la loi n'est pas le moyen pour tout. Pour les questions sur l'attribution d'un titre de séjour c'est de l'ordre du normatif. Mais dans d'autres sujets c'est de l'ordre de la mise en œuvre de politiques. Les moyens constituent des choix politiques assumés par le gouvernement dans son ensemble. La loi ordinaire ne touche pas aux finances mais adapte les normes ; et pour les statuts, c'est de l'ordre des décrets.

Dans l'exposé des motifs, il y aura la valorisation de la recherche fondamentale, la place des organismes...

Annexe 1 : L'intervention générale de SudRE

SudRE a déjà rencontré M. Houzel, le 12 juillet 2012.

A participé – sans être dupe - au processus des Assises. A participé à la réunion plénière du 19 décembre sur les grands axes du projet de loi.

À chaque occasion, on insiste sur la situation catastrophique, notamment au niveau de l'emploi, avec la précarité galopante, et de l'étranglement budgétaire des organismes de recherche, qui les prive de toute capacité de conduire une politique scientifique. On a mis en avant les changements qui pour nous sont incontournables si l'on veut rompre avec les politiques qui nous ont conduits dans cette situation et aussi proposé un autre modèle, une autre vision pour une recherche publique forte, indépendante et respectueuse de ses personnels (cf. 4 pages transmis) :

- Un véritable plan de titularisation de tous les précaires, instaurant un DROIT EFFECTIF à titularisation sur leur emploi sans concours (comme cela s'était fait lors de la constitution initiale des corps de titulaires des EPST entre 1984 et 1992) ; ceci suppose la création d'autant de postes de titulaires qu'il y a de précaires à titulariser... (on est loin de la loi Sauvadet !)
- Suppression de l'ANR qui est le plus grand créateur d'emplois précaires à l'heure actuelle et redistribution de ses moyens dans les Établissements.
- Fin de la gabegie du crédit impôt recherche (CIR), utilisation de l'argent public pour financer des recherches d'intérêt public, et en premier lieu le service public de l'ESR !
- Suppression de l'AERES et refus de la politique d'allocation des moyens à la « performance », qui ne fait que renforcer ce qui marche et enfoncer ce qui va moins bien. Les moyens doivent être répartis selon les besoins, selon des priorités discutées dans les instances ad'hoc des établissements.
- Abrogation du Pacte pour la Recherche, de la LRU et de la loi Sauvadet, pour repartir sur de bonnes bases.
- Restauration des EPST dans toutes leurs missions et fonctions : capacité de financer, de mettre en œuvre une politique nationale d'organisme et de construire un dispositif d'évaluation scientifique adapté à la vocation de chacun ; l'évaluation des unités (ou autres collectifs de recherche) doit redevenir de la compétence des instances scientifiques des EPST ; arrêt de la dérive vers la régionalisation de l'ESR, remise en cause des politiques d'EX(clusion) et du pouvoir accru des PRES.
- Suppression de la PES et de la PIC et de toute modulation des rémunérations selon les fonctions ou la performance individuelle (PFR, ISFIC, prime informatique...), abrogation de la loi sur l'intéressement de 1999 ; ce sont les salaires et les carrières de tous qu'il faut améliorer substantiellement et non donner plus à quelques-uns en prenant à tous les autres !
- Stop la pression au travail : contre les politiques managériales, l'obsession du résultat chiffré et des indicateurs, qui tendent à nous priver du sens même de notre travail et de nos missions de service public.

On ne peut se limiter à examiner le projet de loi que vous nous avez adressé. Il est un des éléments d'une politique qui n'apparaît clairement qu'en mettant ensemble toutes les pièces du puzzle. Les choix budgétaires qui ont été faits consistent à réduire drastiquement les dépenses publiques tout en augmentant largement les aides de l'État aux entreprises. Aujourd'hui on ne voit pas du tout se dessiner un chantier de reconstruction de l'ESR mais une loi d'accompagnement de l'austérité budgétaire, du pacte de compétitivité et de l'acte III de la décentralisation. On est loin, très loin de ce que nous espérons, et même très loin du minimum qu'on était en droit d'attendre du changement de majorité : sortir de l'ère de la précarité.

Sur la question de la précarité :

Même les assises, pourtant dans un contexte largement « encadré », n'ont pu occulter cette question cruciale. Il est impératif de titulariser les précaires actuels – qui dans leur immense majorité répondent à des besoins pérennes – et aussi de s'attaquer aux causes du système et prendre les moyens de ne pas reconstituer un vivier de précaires.

Vous annoncez en tout et pour tout l'ambition de titulariser 9800 précaires, 8400 dans l'enseignement supérieur, 1400 dans les EPST. Il semblerait que ces chiffres correspondent aux éligibles à la loi Sauvadet. Mais d'où sortent-ils ? Nos directions d'EPST nous expliquent elles-mêmes qu'elles n'ont pas fait de recensement, qu'elles n'en sont pas capables... On souhaite des explications. De toute façon ces chiffres sont dérisoires vis-à-vis du nombre de précaires présents en permanence dans l'ESR, qui se chiffre en dizaines de milliers (50000 pour les organisations syndicales, 37000 pour le ministère en 2009). Et pourtant même pour ces quelques titularisations vous refusez de mettre les moyens nécessaires : aucun poste en plus dans les EPST, aucune prise en charge du surcoût financier (CAS pension) annoncée : ces titularisations devraient donc se faire sur le contingent de postes vacants... quand ils ne sont pas supprimés comme à l'IFSTTAR (- 31 emplois de titulaires au budget 2013) ou gelés (au CNRS, à l'INRA, à l'IRSTEA...) faute de masse salariale suffisante. 1400 c'est à peu près le nombre de concours externes ouverts en 2011 dans l'ensemble des EPST (d'adjoints technique à chargés de recherche) : comment fait-on pour les intégrer en 4 ans sans postes supplémentaires ? Et que fait-on des autres ? En 2011, le nombre de CDD (hors doctorants) employés dans les EPST représente 11400 ETPT, soit un facteur 10 par rapport aux éligibles Sauvadet... et au taux de renouvellement des corps de titulaires. ([Voir tableau en annexe 2](#))

Le MESR se limiterait-il vraiment uniquement à ce qu'il a annoncé ou cherchera-t-il vraiment à résoudre le problème ? On ne peut pas afficher partout la « priorité à la jeunesse », proclamer « l'égalité des droits » et traiter les jeunes de cette façon... Les chercheurs qui sont aujourd'hui recrutés sur concours le sont en moyenne environ 6 ans après la fin de leur thèse (bac + 14...)

La question de la précarité porte en elle la problématique du développement de la recherche financée sur projets... Là encore pas question de remise en cause ; juste quelques aménagements à la marge de l'ANR... Limiter à 30% le temps de CDD, n'empêchera en rien le problème de la précarité de perdurer... Le ministère chercherait-il à faire revenir le contrat de projet – rejeté unanimement par les syndicats - par la fenêtre ? Nous demandons la suppression de l'ANR et le transfert de tous les crédits afférents vers les budgets des établissements. (Idem pour d'autres agences de moyens d'autres ministères).

Plus globalement sur la question des moyens, vous nous avez expliqué que le gouvernement précédent a abusé de la politique d'appel d'offres, mais vous refusez de remettre en cause l'ANR et les investissements d'avenir, alors qu'on peut les considérer un peu comme le summum de cette politique ? N'est-ce pas contradictoire ? Changer de politique, c'est changer l'affectation des moyens ! (et réciproquement)... Et c'est accepter de remettre en cause le Crédit Impôt Recherche...

Concernant la restauration de la capacité des EPST dans leur mission nationale de recherche :

On ne peut que constater que la recherche publique et notamment les EPST sont les grands absents du projet de loi ; leur présence n'est vue qu'au travers des politiques de sites, rattachés à des communautés d'universités... qui auront la main mise sur les moyens et qui de fait piloteront la recherche régionale, sous la commande des pouvoirs économiques régionaux, au service des « écosystèmes » comme vous les appelez... Dans ces conditions que restera-t-il comme mission aux EPST ? Sont-ils voués à disparaître, à se dissoudre dans les universités comme le CSRT serait dissous dans le CNESER ? Vous parlez à maintes reprises d'expertise publique, mais les capacités d'expertise des organismes, ne sont-elles pas directement liées à leur capacité d'intervention nationale ?

Et pour aller plus loin dans la politique de marchandisation de la recherche publique, vous lui rajoutez une mission de transfert... Sans pour autant en définir le contenu et les modalités...

Nous aurions voulu voir posée la question des carrières des personnels, de toutes catégories : c'est bien de prévoir la prise en compte de l'expérience professionnelle de la thèse au moment du recrutement dans les corps de la Fonction Publique, mais pourquoi se limiter à la thèse ? Nous demandons – depuis longtemps – la reprise en compte complète, au moment du recrutement, des durées d'activités de niveau équivalent exercées précédemment, aussi bien dans le public que dans le privé. Il serait paradoxal qu'on reprenne les années de thèse et pas celles de post-doc ! Et injuste que la règle ne soit pas la même à l'entrée dans tous les corps de fonctionnaires, quel que soit le niveau.

Le nouveau « contrat doctoral » imposé par V. Péresse pose énormément de problèmes et devrait être entièrement revu.

Nous aurions aimé voir sur la table la question de la suppression de la PES (honnée par les chercheurs des EPST) et d'autres dispositifs particulièrement nocifs comme la PIC...

D'une manière générale, il faut ouvrir une négociation sur l'amélioration des carrières et rémunérations des agents fonctionnaires et prévoir d'y rattacher la rémunération des CDD.

Les questions de composition et de mode d'élection des membres des instances universitaires ne sont pas notre spécialité. Nous saluons le souci d'équilibrer la représentation entre hommes et femmes mais nous nous demandons pourquoi un tel souci d'égalité n'est pas appliqué entre catégories de personnels ! Nous sommes par principe pour qu'il n'y ait pas de collèges séparés pour la représentation du personnel (les doctorants faisant pour nous partie des personnels puisque devant avoir un contrat de travail).

Si l'on veut réellement « donner une nouvelle ambition à la recherche » et refonder l'université, il faut un projet de loi d'orientation ET de programmation.

Il faut donc un volet budgétaire à cette loi. Et ce volet budgétaire doit comporter un plan d'urgence pour 2013 (abondement de la masse salariale limitative, et créations si nécessaire) pour permettre de titulariser l'ensemble des éligibles à Sauvadet cette année.

Et il faut reprendre les débats de fond qui ont été « passés à la trappe » au profit de débats uniquement centrés sur la « gouvernance » des universités et la recomposition du paysage de l'ESR. Une gouvernance, une restructuration au service de quelle politique ? C'est de cela qu'il faut débattre !

On ne peut pas laisser passer ce projet de loi : trop de désaccords, trop d'enjeux non débattus. Il faut un report de calendrier et une vraie négociation sur les objectifs : qu'est-ce qu'on fait pour éradiquer la précarité ? Qu'est-ce qu'on fait sur les carrières ? Quelles missions pour la recherche publique ?

Annexe 2 : Situation de l'emploi dans les EPST – Année 2011

Sources : bilans sociaux des EPST 2011.

	ETPT Permanents	ETPT Contractuels Droit Public* hors Doctorants	% ETPT contrac tuels / total	Recrutements concours CR (CR1 et CR2)	Recrutements concours I (IR, IE, AI)	Recrutements concours T (TR et AT)	Total recrute ments concours externes
CNRS	24965	6094	19.62	350	351	81	782
INRA	8185	1323	13.91	56	82	92	230
INSERM	4895	2265	31.63	75	78	92	245
Cemagref	873	286	24.68				37
IFSTTAR	795	361	31.23				39
IRD	1531	241	13.60	14	20	4	38
INRIA	1237	831	40.10	8	19	5	32
INED							
Total	42481	11401	21.16				1403

*hors apprentis, contrats aidés, stagiaires,...

Concours externes : 1 poste ouvert pour 8 emplois permanents occupés par des CDD !...

NB : ne sont pas comptabilisées les intégrations de travailleurs handicapés recrutés par la voie contractuelle (art 27 de la loi 84-16)